Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260623-2026_06B_10-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Laura FAUVEL-LARCHER

Absent Excusé : Marylène MÉRET, Patrice LEQUEUX qui a donné pouvoir à Joël DESILLES, Samuel GARDAN qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle GEORGEAULT, Virginie BASSET qui a donné pouvoir à Jocelyne GAUTIER.

Absent :

Madame Marie MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES PRES DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

2026-06b-10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-3 relatif à la répression des dépôts illicites de déchets ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants encadrant l'usage de la vidéoprotection sur la voie publique ;
Vu les nuisances environnementales, sanitaires et visuelles causées par les dépôts sauvages de déchets à proximité des bornes d'apport volontaire, malgré les dispositifs de collecte mis à disposition des usagers ;
Considérant que ces incivilités engendrent des coûts supplémentaires pour la collectivité, tant en termes de nettoyage que de gestion des déchets ;
Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) propose la mise à disposition d'une caméra aux communes adhérentes pour renforcer la lutte contre les dépôts sauvages ;
Considérant la nécessité de doter la commune d'un outil dissuasif et répressif, tout en respectant les procédures légales applicables à la vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide de solliciter le SMICTOM pour la mise à disposition d'une caméra destinée à prévenir et constater les dépôts sauvages de déchets à proximité des bornes d'apport volontaire.**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en place de ce dispositif notamment la signature des conventions ou actes relatifs à l'installation et à l'exploitation de la caméra.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260623-2026_06B_10-DE

- **Précise que l'usage de la caméra sera strictement limité à la prévention et à la constatation des infractions liées aux dépôts sauvages, dans le respect des règles de protection de la vie privée et des libertés individuelles.**
- **Donne tout pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Secrétaire de séance,

Marie MARTIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe FESSELIER